

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 16 : Dispositif remobilisation vers l'Emploi via les Associations Intermédiaires (RELAJ)

Maire le Maire, rapporteur :

Le dispositif RELAJ (Remobilisation vers l'Emploi vers Les Associations Intermédiaires) est un dispositif créé en 2021 par le Département de la Moselle ayant pour objectif principal de soutenir l'activité tout en agissant pour l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les structures prioritaires éligibles sont les EPHAD, les exploitations agricoles et viticoles, les associations et les collectivités. A ce titre, la commune de Hombourg-Haut est éligible à ce dispositif et souhaite donc par cette occasion renforcer sa politique d'accompagnement pour un retour à l'emploi pérenne, pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Au titre de l'année 2022, la commune de Hombourg-Haut peut encore bénéficier d'agents à raison de 610 heures chacun, dont le temps de travail est compris entre 21 heures et 35 heures par semaine, avec un ajustement de la durée de l'engagement compris entre 4 mois et 7 mois et demi (contrat d'une durée de 4 mois pour un temps de travail de 35h/semaine - contrat d'une durée de 7 mois et demi pour un temps de travail de 21h/semaine). Ces agents pourront exercer différentes missions dans le nettoyage telles que l'entretien des locaux intérieurs et l'entretien extérieur de sites ou la voirie communale, ou des missions plus techniques telles que l'entretien des espaces verts, de la manutention...

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit puisque le financement est assuré par le Département de la Moselle, l'accompagnement en matière d'insertion professionnelle relevant de l'AITBH.

Il est proposé de recourir au dispositif RELAJ dès le 1^{er} novembre 2022, et de le poursuivre sur l'année 2023 et les années à venir tant que ce dispositif existera.

Compte tenu de ce qui précède, après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours au dispositif RELAJ ;
- autorise M. le Maire ou toute autre personne habilitée à signer les contrats de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire (AITBH) permettant de bénéficier de la mise à disposition de salariés dans le cadre du dispositif RELAJ ;
- prend acte que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022
Le Maire,
Laurent MULLER